

**CONDITIONS D'ATTRIBUTION D'AIDES PAR
L'OFFICE DU TOURISME DE FERRIÈRES – ASBL**

Des interventions de différentes natures peuvent être accordées par l'Office du Tourisme de Ferrières, et ce en faveur de structures bénéficiaires de type Association Sans But Lucratif (ASBL), ou association de fait répondant à un de ces deux critères :

- Groupements sportifs, touristiques ou culturels dont le siège social est situé sur la commune de Ferrières et organisant une activité se déroulant sur le territoire de Ferrières ;
- L'activité subsidiée doit être en rapport direct ou indirect avec les activités de l'Office du Tourisme.

Dans le cas de groupements à connotation politique, peuvent prétendre à une aide les mouvements agréés par la Communauté Française ou par les services culturels de la Province de Liège, organisant une activité sportive, touristique ou culturelle ne s'inscrivant pas dans le cadre d'une action politique.

Ces interventions peuvent consister notamment en :

- La promotion d'activités dans l'agenda, sur la page Facebook ou sur le site Internet
- La réalisation d'affiche ou de flyers
- La mise à disposition de matériel (sono, grilles d'expos, salle pour réunion, ...)
- Le versement d'une aide financière.

La demande d'intervention sera adressée à l'office du tourisme, par écrit, et sur le formulaire prévu à cet effet uniquement.

Qu'elle concerne l'organisation d'un événement sportif, touristique ou culturel ou la réalisation d'affiches et flyers, elle devra parvenir à l'Office du Tourisme **au moins deux semaines** avant le début de la manifestation, sauf en cas de force majeure.

Le formulaire à remplir est disponible sur le site www.ferrieres.be, ou sur simple demande pas mail office.tourisme@ferrieres.be, ou par tél : 086/40 99 69.

Si la demande n'est pas rentrée dans ce délai, et sur le formulaire adéquat, le CA de l'Office du Tourisme ne traitera pas la demande.

En cas d'aide financière pour l'organisation d'une manifestation, l'intervention de l'Office du Tourisme sera plafonnée **à 40% du montant des frais prévus par les devis ou par le budget.**

Hormis dérogation prévue dans le conclave budgétaire de l'Office du Tourisme, le montant maximum sera plafonné à **400 €.**

Attention : Ces plafonds fixent la somme maximale que peut atteindre l'intervention financière. Le Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme n'est nullement tenu d'accorder l'intégralité de cette somme et appréciera pour chaque cas le montant qu'elle peut octroyer, notamment en fonction du budget dont elle dispose.

Si le Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme marque son accord pour l'octroi d'une aide financière sur **présentation de devis**, celle-ci sera versée au demandeur dans les trente jours sur **présentation des factures à l'Office du Tourisme.**

Tout octroi de subsides sera soumis à l'approbation du Conseil d'Administration par majorité simple. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme de Ferrières